

Directives générales

1. Le **numéro de dossier** que vous recevez avec le paiement de la demande est à répéter lors de correspondances ou lors de la présentation des demandes futures (en haut à droite au recto).
2. Le **nom du bénéficiaire effectif** (sans abréviation) des revenus ainsi que son adresse doivent être indiqués en haut à gauche au recto sous «BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF DES REVENUS»
3. Si le bénéficiaire effectif des revenus est représenté par un **représentant autorisé**, ce dernier doit être mentionné clairement avec toutes les données nécessaires en haut à droite sous «BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF ou REPRÉSENTANT AUTORISÉ».
4. L'**adresse de paiement** doit être claire et complète et comporter l'IBAN, le code SWIFT/BIC, le nom et l'adresse de la banque ainsi que le nom du détenteur du compte.
5. Les **colonnes doivent être entièrement remplies** de manière claire et nette ne prêtant pas à confusion.
6. **Colonne 2: La date d'acquisition** exacte doit être indiquée si elle a eu lieu dans les douze mois précédant la date d'échéance des revenus (colonne 5).
7. **Colonne 7:**

Dans cette colonne ne doivent pas être indiqués les dividendes qui entrent dans le cas défini à l'article 11, alinéa 2, lettre b (ii) de la Convention; de tels dividendes sont à indiquer dans la colonne 6.

Article 11, alinéa 2, lettre b (ii) : «Les disposition du i) (remboursement intégral pour les participations dès 10%) ne s'appliquent pas si les dividendes distribués bénéficient à une personne morale contrôlée directement ou indirectement par des personnes qui ne sont pas résidentes de l'un des Etats contractants, sauf si cette personne morale justifie que la chaîne de participation n'a pas principalement pour objectif de tirer avantage des dispositions de l'article 11, alinéa 2, lettre b (i).

8. **Colonne 6:** Dans tous les autres cas, le remboursement de l'impôt anticipé s'élève à 20% du montant brut.
9. **Colonne 8:** Le droit au remboursement de l'impôt anticipé perçu sur les intérêts s'élève à 35% du montant brut.
10. **Colonnes 6 à 8:** Les montants doivent toujours être indiqués en CHF.
11. **La demande devrait contenir tous les revenus (dividendes, intérêts) échus durant la même année civile ou commerciale.** Il est également autorisé d'utiliser une seule demande pour plusieurs années civiles ou commerciales.
12. La demande doit toujours être **datée et signée**.
13. **Une procuration** doit être jointe à la demande si celle-ci est signée par un représentant, sauf si ce dernier est une banque en France ou en Suisse laquelle a reçu les titres en dépôt. Le représentant a la possibilité d'agir au nom du créancier tant que la procuration n'a pas été révoquée.
14. Il est indispensable de **répondre à toutes les questions** posées au verso de la demande.
15. Les deux premiers exemplaires dûment complétés et signés sont à remettre à l'**Inspecteur des impôts** dont relève le bénéficiaire effectif des revenus.
16. L'inspecteur des impôts **certifie** directement au bas du verso de la demande **que le créancier était résident de France au sens de la Convention de double imposition entre la France et la Suisse au moment des échéances**.
17. Le 1er exemplaire est à transmettre à l'**Administration Fédérale des Contributions, Eigerstrasse 65, CH-3003 Berne, au plus tard avant l'expiration de la troisième année civile suivant celle où sont échus les dividendes ou les intérêts**.
18. **Pièces justificatives:** La demande doit toujours être accompagnée de pièces justificatives (en francs suisses) qui contiennent les indications suivantes: Nom et prénom/dénomination complète (sans abréviations) du créancier selon le registre fiscal et/ou du commerce; son adresse fiscale; genre et montant nominal de la valeur qui a produit la prestation imposable; nombre de titres; dividende par titre ou taux d'intérêt; montant brut de la prestation imposable et date d'échéance; montant de l'impôt anticipé déduit; date de l'attestation ainsi que le nom et la signature de celui qui l'a émise. L'Administration Fédérale des Contributions se réserve le droit de demander d'autres preuves et renseignements. **Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces justificatives ou autres documents envoyés avec la demande ne sont plus retournés.**
19. **Tax Voucher:** Sur la base de la nouvelle pratique, en vigueur depuis le 1er avril 2008, les demandes en remboursement de l'impôt anticipé suisse doivent toujours être accompagnées, en plus des décomptes de coupons relatifs aux paiements de dividendes émis par un institut financier hors de la Suisse, du Tax Voucher (bon fiscal) émis par l'institut financier dépositaire. Si vous n'avez pas reçu un tel Tax Voucher (bon fiscal), veuillez contacter votre institut financier dépositaire.
20. Le droit au remboursement de l'impôt anticipé sur les **rendements de parts de fonds de placement suisses**, dont les revenus proviennent pour **80% au moins** de sources **étrangères**, doivent être exercés en utilisant la formule 25A à adresser directement à l'Administration Fédérale des Contributions (voir adresse ci-dessus).

Les demandes sont traitées par zone administrative. La répartition des zones ainsi que certaines informations supplémentaires se trouvent sous <http://www.estv.admin.ch> – organisation

Convention entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions du 9 septembre 1966
<http://www.estv.admin.ch>

DEMANDE EN REMBOURSEMENT de l'impôt anticipé suisse perçu sur les dividendes et les intérêts

Form 83 1^{re} demande Oui Non

Numéro du dossier AFC-ID **1**

Demande en remboursement pour les années

Contact Tel. Email

BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF DES REVENUS: Nom et prénom/raison sociale complète selon le registre fiscal et/ou du commerce, adresse complète

BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF ou REPRÉSENTANT AUTORISÉ: Nom et adresse complète (indispensable)

Adresse de paiement (claire et complète)
 IBAN (International Bank Account Number)
 p. e.: FR14 2004 1010 0505 0001 3102 606

À laisser en blanc

0083 21
 VSI FR 83

LES MONTANTS DOIVENT ÊTRE INDICÉS EN FRANCS SUISSES!

Désignation des placements Nom du débiteur	Date d'acquisition	Échéance / Valeur nom. nombre d'actions	Taux / Div.	Échéances (jour, mois, année)	Dividendes bruts avec droit au remboursement de		Intérêts bruts avec droit au remboursement de
					20 %	35 %	
					CHF	CHF	CHF
1	2	3	4	5	6	7	8
5	6				8	7	9
							10
Total des revenus bruts							

Le soussigné déclare que le créancier a la qualité de résident de France au sens de l'article 4 de la convention franco-suisse du 9.9.1966 et que les indications données dans la présente demande sont complètes et véridiques.

Signature du requérant:

20 % du total de la colonne 6 CHF

35 % du total de la colonne 7 CHF

35 % du total de la colonne 8 CHF

Total du montant requis CHF

Lieu et date: **12** + **13**

Annexes:

Exemplaire pour l'Administration Fédérale des Contributions, Berne

0605 020 11f 7.20 50/000

Les directives nécessaires pour remplir la demande correctement se trouvent à la fin de ce jeu de formules.

2 008321

L'utilisation des formulaires officiels pour demander le remboursement est impérative et la copie et/ou la reproduction de ces formulaires – sous quelle forme que ce soit – est interdite. Lors d'une utilisation autre que les formulaires officiels un traitement ne peut pas être garanti et la charge de frais reste expressément réservée.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE RÉPONDUES PAR LE BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF (Si la demande est remplie par un représentant, le terme «vous» signifie le bénéficiaire effectif)

14.

1. A la date (aux dates) indiquée(s) dans la colonne 5 au recto:
 a) Êtes-vous le **bénéficiaire effectif** des valeurs dont les revenus figurent au recto? Dans la négative, indiquez sous «7. OBSERVATIONS» les raisons pour lesquelles vous demandez ce remboursement.
 b) Avez-vous **encaissé ces revenus pour votre propre compte**? Dans la négative, indiquez sous «7. OBSERVATIONS» les raisons pour lesquelles vous demandez ce remboursement.
 c) Si la réponse à la question b) est «oui», s'agit-il de **positions propres de titres** (titres/obligations/portefeuille, pas de bénéficiaire tiers)?
 d) Si la réponse à la question c) est «oui», ces titres (sauf les titres d'objets d'une opération de prêt de titres (**Securities lending and borrowings**)) au moment des échéances? Si la réponse est «oui», veuillez fournir les explications détaillées sous «7. OBSERVATIONS».
 e) Êtes-vous **résident** à l'adresse indiquée au recto au moment des échéances? Si ce n'est pas le cas, indiquez de façon complète l'adresse concernée sous «7. OBSERVATIONS».

2. Pendant l'année civile au cours de laquelle les revenus indiqués au recto (colonne 5) sont échus:
 a) Indiquez votre **forme juridique** (sauf pour les personnes physiques)
 b) Exercez-vous une activité industrielle ou commerciale en Suisse par l'intermédiaire d'un **établissement stable** en Suisse?
 c) Participez-vous à une **société en nom collectif ou en commandite de droit suisse**?
 Si une des réponses sous 2) est «oui», donnez des détails sous «7. OBSERVATIONS».

3. Êtes-vous **assujéti aux impôts de manière illimitée** en France sur tous les revenus indiqués au recto? Si la réponse est «non», donnez des précisions sous «7. OBSERVATIONS».

4. S'agit-il d'une demande concernant les revenus d'une **succession**? Les demandes établies au nom d'une personne décédée ou d'une communauté héréditaire doivent contenir les indications suivantes: Prénom et nom du défunt, dernière adresse et jour du décès, prénom, nom et adresse complète des personnes participant à la succession ainsi que leur part successorale.

5. a) Le revenu indiqué au recto est-il revenu, directement ou indirectement, à un moment et sous une forme quelconques, et pour la moitié au moins de ce revenu à une personne ou une entité qui n'est pas résident de cet autre Etat contractant? (Article 14, alinéa 1 de la Convention (voir sur la copie pour le créancier)?
 b) Si la réponse à la question a) est «oui», satisfaites-vous aux conditions de l'article 14, alinéa 2 ou de l'alinéa 3 de la Convention (voir sur la copie pour le créancier)?

6. Êtes-vous un **fonds commun de placements (FCP) ou une société d'investissement à capital variable (SICAV)**? Si la réponse est «oui», vous devez joindre à la présente demande la formule complémentaire 83a dûment remplie et signée. Le remboursement de l'impôt anticipé suisse ne pourra être demandé qu'au prorata des droits des résidents de France porteurs de parts ou d'actions.

7. OBSERVATIONS:

ATTESTATION DE L'INSPECTEUR DES IMPÔTS

L'inspecteur des impôts de atteste que le créancier était, aux dates indiquées dans la colonne 5, résident de France, que les revenus indiqués au recto sont passibles des impôts directs français et qu'il veillera à leur imposition au titre desdits impôts.

Date de réception:

Numéro d'identification fiscale (si existant):

Lieu d'imposition: **15** + **16**

Fait à le:

(cachet et signature)